



CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES – ÉLÈVES DU TRIMESTRE D'HIVER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-22

BÉNÉFICIAIRE : Le Regent Crans-Montana College
Rue de Zier 4, 3963 Crans-Montana
BANQUE : RAIFFEISEN(Suisse)
RaffaisenPlatz, 9001 St. Gallen, Switzerland
IBAN : CH55 8080 8004 7416 9677 1
SWIFT / BIC : RAIFCH22XXX

A/ TABLEAU DES FRAIS D'ÉCOLAGE

Tous les prix sont en CHF	INFANT	
	Nursery/Reception, Kindergarden, Classe 1	
EXTERNES	7'300.- (8h30-15h)	7'600.- (8h15-16h)
	7'900.- (8h15-17h30)	
INTERNES	N/A	

Tous les prix sont en CHF	JUNIORS	SECONDARY
	Classes 2 à 7	Classes 8 à 10
EXTERNES	11'500.-	15'000.-
INTERNES	22'000.-	29'700.-

1. Pour les candidat(e)s à l'entrée au Régent pour le trimestre d'hiver :
 - a) Taxe unique d'inscription non remboursable : CHF 1'000.- (dossier, examens, visites, etc.) ; une seule taxe est requise par famille.
 - b) Dès que l'élève est admis, une facture est établie ; elle comprend les frais pour le trimestre ainsi que le dépôt de garantie des débours de CHF 2'000.- (remboursé à la fin du trimestre). Cette facture est

FINANCIAL AND CONTRACTUAL CONDITIONS FOR WINTER TERM STUDENTS FOR THE 2021-22 SCHOOL YEAR

BENEFICIARY: Le Regent Crans-Montana College
Rue de Zier 4, 3963 Crans-Montana
BANK: RAIFFEISEN(Suisse)
RaffaisenPlatz, 9001 St. Gallen, Switzerland
IBAN: CH55 8080 8004 7416 9677 1
SWIFT/BIC: RAIFCH22XXX

A/ TERMLY FEES CHART

Prices in CHF	INFANT	
	Nursery/Reception, Kindergarden, Class 1	
DAY	7,300.- (8h30-15h)	7,600.- (8h15-16h)
	7,900.- (8h15-17h30)	
BOARDING	N/A	

Prices in CHF	JUNIORS	SECONDARY
	Classes 2 to 7	Classes 8 to 10
DAY	11,500.-	15,000.-
BOARDING	22,000.-	29,700.-

1. For candidates applying to Le Régent for the 2021-2022 Winter Term:
 - a) A non-refundable one-time registration fee of CHF 1,000.- (student file, entrance examinations, visits, etc.) is payable. This fee covers applications from all children of the same family.
 - b) As soon as the child is admitted, an invoice for the term fees and the guarantee deposit of CHF 2,000.- (reimbursed at the end of the term) is issued. It must be paid

payable immédiatement, faute de quoi l'inscription est malheureusement annulée.

- c) Est considéré comme le trimestre d'hiver la période allant de début janvier à fin mars.

B/ LES FORFAITS

1. Forfait trimestriel pour l'étude d'un instrument de musique en cours particulier (une période hebdomadaire) : CHF 1'200.-.*
2. Forfait annuel pour l'étude d'une matière hors programme **en cours collectif** (plus d'un élève) en vue des IGCSE :*
CHF 1'650.- (3 périodes hebdomadaires),
CHF 2'200.- (4 périodes hebdomadaires),
CHF 3'300.- (6 périodes hebdomadaires).
3. Forfait annuel pour l'étude d'une matière hors programme **en cours privé** en vue des IGCSE :*
CHF 3'240.- (3 périodes hebdomadaires),
CHF 4'320.- (4 périodes hebdomadaires),
CHF 6'480.- (6 périodes hebdomadaires).

* La liste des cours officiels du programme Régent figure sur le site www.regentschool.ch/key-information/.

C/ LES PRESTATIONS INCLUSES DANS LES FRAIS DES SECTIONS A ET B SONT LES SUIVANTES

1. Tous les cours académiques des programmes officiels.*
2. Les livres et fournitures scolaires.
3. L'utilisation des infrastructures, laboratoires, bibliothèque, salles d'art, le libre accès à l'Internet.
4. L'abonnement de ski à Crans-Montana.
5. Les cours de musique en groupe, d'arts visuels, de théâtre, de LAMDA et de technologies.
6. Les frais de logement, de nourriture et les taxes de séjour pour les élèves internes.
7. Les repas de midi pour les externes.
8. L'assurance responsabilité civile.
9. Les expéditions obligatoires.
10. L'utilisation d'un iPad scolaire fourni par l'école pour les classes 2 à 7 ; pour les autres classes, voir le point E 4 b).

* La liste des cours officiels du programme Régent figure sur le site www.regentschool.ch/key-information/.

immediately. In case of non-payment, the place is unfortunately cancelled.

- c) The Winter Term is understood to be the period from early January to the end of March.

B/ SUPPLEMENTARY FEES

1. Term charges for private music lessons (1 lesson per week): CHF 1,200.-.*
2. Term charges for **group classes** in a subject not figuring on the regular curriculum eventually leading to IGCSEs:*
CHF 1,650.- (3 periods/week),
CHF 2,200.- (4 periods/week),
CHF 3,300.- (6 periods/week).
3. Term charges for **individual classes** in a subject not figuring on the regular curriculum eventually leading to IGCSEs:*
CHF 3,240.- (3 periods/week),
CHF 4,320.- (4 periods/week),
CHF 6,480.- (6 periods/week).

*Subjects which are part of Le Régent's standard curriculum can be found on the school website www.regentschool.ch/key-information/.

C/ THE FEES DETAILED IN SECTIONS A AND B COVER THE FOLLOWING

1. All official academic classes.*
2. Textbooks and school supplies.
3. The use of facilities, laboratories, library, art rooms and access to the Internet.
4. Crans-Montana ski pass.
5. Group lessons in music, visual arts, theatre, LAMDA, and technology.
6. Full board and accommodation, local residence taxes for boarding students.
7. Lunches for day students.
8. Third party insurance cover.
9. Compulsory expeditions.
10. The use of a school iPad in classes 2 to 7; for other classes, please refer to E 4 b).

*Subjects which are part of Le Régent's standard curriculum can be found on the school website www.regentschool.ch/key-information/.

D/ LES PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LES FRAIS DE PENSION ET D'ÉCOLAGE

Ce sont des débours dont la facture est émise à la fin du trimestre. Elle est échue dans les trente jours qui suivent son émission. Une facture de débours qui n'est pas contestée par écrit par les parents dans les trente jours qui suivent la date d'émission est formellement approuvée.

E/ LES DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

1. Les pièces d'uniforme.
2. L'argent de poche pour les élèves internes (entre 30.- et 60.- par semaine).
3. Assurance maladie et accidents : forfait santé de CHF 1'000.- pour le trimestre.
 - a) Tous les élèves non domiciliés en Suisse sont obligatoirement couverts par la Caisse maladie du Régent dans le cadre d'un contrat collectif pour couvrir les frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques en cas de maladie ou d'accident.
 - b) Cette assurance couvre les frais de traitement en division privée dans tous les hôpitaux suisses ; au cours d'un séjour à l'étranger (voyage, vacances), les traitements sont couverts jusqu'à concurrence des montants qui auraient été facturés en Suisse. Les frais dentaires et orthodontiques sont couverts. La couverture d'assurance maladie et accidents s'étend de janvier à mars.
 - c) Les parents domiciliés en Suisse doivent assurer eux-mêmes leurs enfants selon la LAMal en maladie et accident ; ils administrent eux-mêmes les relations avec leur caisse maladie et accident.
 - d) Tous les élèves admis au Régent doivent, avant leur arrivée, adresser au secrétariat des admissions un questionnaire de santé, rempli par leur médecin de famille.
 - e) L'assureur maladie du Régent peut décider, sur la base du questionnaire de santé, de ne pas accepter un élève dans le cercle des assurés, auquel cas nos spécialistes des dossiers d'assurances prendront contact avec la famille pour déterminer la politique à adopter.

D/ INVOICES FOR EXTRA CHARGES

The invoice for extra charges is sent at the end of the term and payable within 30 days of issue. If an invoice is not contested within 30 days, it will be considered as having been formally approved.

E/ OBLIGATORY SUPPLEMENTARY EXPENSES

1. Uniform items.
2. Pocket money for the boarding students (from CHF 30.- to 60.- per week).
3. Accident and medical insurance: Health package: CHF 1,000.- for the term.
 - a) It is compulsory for all Le Régent students not permanently resident in Switzerland to be covered by the school's collective medical insurance policy. This covers medical, hospital and medical costs relating to sickness or accidents.
 - b) This insurance provides private cover in all Swiss hospitals; during visits abroad (trips, holidays), treatment is covered up to the cost of equivalent treatment in Switzerland. Dental and orthodontic fees are covered. The insurance policy is effective from January to March.
 - c) Parents resident in Switzerland must insure their children under the LAMal sickness and accident insurance scheme; they are responsible for all contact and communication with the health insurance provider.
 - d) Before their arrival, all students admitted to Le Régent must send the admissions secretariat a health questionnaire, completed by their family doctor.
 - e) The insurance company used by Le Régent may, on the basis of the health questionnaire, decide not to insure a student; in such cases our specialist staff will be in contact with the family to decide on appropriate alternatives.
 - f) Le Régent undertakes all administration relating to student medical insurance: invoices for medical treatment are debited

- f) Le Régent assure le traitement administratif de l'assurance : les factures de traitements médicaux sont débités sur le compte de l'élève et les remboursements y sont crédités dès leur réception.

4. Divers :

- a) L'équipement de sport (ski, chaussures spécialisées, etc.).
- b) L'achat obligatoire pour les besoins scolaires d'un MacBook Air (classes 8 à 10) : forfait de CHF 1'400.- qui inclut accès à l'IT Helpdesk, les logiciels, programmes scolaires et de sécurité. À son départ, le MacBook Air appartient à l'élève.

from the student's account and any reimbursements are credited upon receipt.

4. Various:

- a) Sports equipment (skiing equipment, special shoes, etc.).
- b) Obligatory purchase of a MacBook Air for academic purposes (classes 8 to 10): a supplementary fee of CHF 1,400.- covers access to the school IT Helpdesk, software, school and security programs. On departure, the laptop remains the property of the student.

F/ DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

1. Les cours privés éventuels dans différentes disciplines (entre CHF 100.- et CHF 120.-). Une autorisation préalable des parents est requise.
2. Les cours réguliers hors programme et les cours particuliers pour un instrument de musique font l'objet des divers forfaits indiqués plus haut.
3. Les télécommunications : frais de courrier, envois DHL.
4. Les sorties culturelles ou sorties récréatives en groupes.
5. Les frais de transport, sur demande des parents ou de l'élève avec l'accord des parents : billets d'avion, de train, taxis, obtention de visas.
6. Les voyages d'études et les voyages proposés pendant les week-ends ; les programmes et frais de chaque voyage font l'objet d'une demande d'autorisation préalable qui doit être signée par les parents.
7. Les frais pour les excursions de week-end qui ne sont pas obligatoires et certaines activités spéciales (sports extrêmes, héliski, par exemple) pour lesquelles une participation financière est demandée.

G/ RÈGLES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

1. En cas de renvoi ou de retrait, le trimestre en cours est dû au Régent.

F/ OPTIONAL SUPPLEMENTARY EXPENSES BILLED AS "EXTRAS"

1. Private lessons in any academic subject (between CHF 100.- and CHF 120.-); prior parental authorization is required.
2. Various fixed term fees for lessons outside the regular curriculum and private music instrument lessons (see above).
3. Telecommunications: postal expenses, DHL courier services.
4. Cultural and recreational group trips.
5. Transport, organized according to parental request or at a student's request with parental authorization: plane/train tickets, taxis, visa applications.
6. Study trips and trips offered at weekends; programmes and costs of each trip are indicated on the authorization form to be signed by the parents.
7. A charge is made for optional weekend excursions and certain special activities (such as heliskiing or extreme sports).

G/ CONTRACTUAL FINANCIAL CONDITIONS

1. If a student is asked to leave or if a student is withdrawn from the school following a

2. Aucun objet de valeur ne doit être apporté au Régent qui n'assure pas les effets personnels d'un élève contre le vol.

unilateral decision taken by the parents during the course of the term, the fees for the winter term are payable to Le Régent.

2. No valuable objects should be brought on campus. Le Régent is not responsible for providing students with insurance cover against theft.

H/ DROIT À L'IMAGE

Le Régent est amené à publier dans ses news (sur son site, ses comptes de médias sociaux ou dans les documents envoyés aux parents) des photos prises pendant des activités, au cours des fêtes et des concours sportifs. Les parents acceptent cette disposition. Dans le cas contraire, ils doivent en informer le secrétariat.

H/ USE OF PHOTOS

As part of its communication policy, Le Régent's "News" publications (including its website, social networks or documents sent to parents) use photos taken during school activities, celebrations and sporting competitions. It is understood that in signing this document parents agree to this; if not, they should inform the school administration.

I/ RAPPORT CONTRACTUEL ET FOR

En inscrivant un enfant et en s'acquittant des conditions financières du Régent, les parents confirment avoir pris connaissance des conditions financières énoncées dans ce document ainsi que des Codes du Régent à disposition sur le site de l'école. Les parents s'engagent à respecter l'ensemble de ces prescriptions. Ils s'engagent à poursuivre ce rapport contractuel avec Le Régent jusqu'au jour de son départ du Régent.

I/ CONTRACTUAL AGREEMENT AND LITIGATION

By enrolling their child and meeting the financial conditions, the undersigned parents confirm their agreement with the financial conditions set out in both this document and in the School Codes which can be consulted on the school website. By signing this document, the parents agree to abide by these policies. They undertake to maintain this contractual agreement with Le Régent until their child leaves Le Régent.

Les parents reçoivent un exemplaire du présent document actualisé chaque année. La version actualisée s'applique automatiquement en lieu et place de la version antérieure. Le rapport contractuel entre les parents, l'enfant et l'école est régi par le droit suisse, à l'exception de tout autre droit.

Parents receive an updated version of the present document as well as a revised version of the Codes every year. This annually updated version is automatically applicable, and replaces earlier versions signed by the parents. The contractual agreement between the parents, the child and the school is, in the final instance, subject to Swiss law.

On entend, tout au long de ce document, par « parents » le représentant légal de l'enfant inscrit.

The term "parents" used in this document is understood to refer to the child's legal representative.

Le for juridique de toute éventuelle procédure tendant à trancher un différend entre parents, enfants et école se trouve dans le canton du Valais.

Should there be any case of litigation between the school, the students and the parents, this will be settled by courts in the Canton of Valais (Switzerland).

Les parents soussignés certifient avoir lu et accepté ces conditions financières ainsi que les règles en vigueur au Régent.

The undersigned parents certify they have read and accepted the financial conditions and will comply with Le Régent's current school rules.

Merci de nous retourner ce document signé par le(s) parent(s) ou responsable(s) légal (légaux).
Please return this document duly signed by the parent(s)/legal guardian(s).

Nom & prénom des parents / Last and First Names of Parents:

.....
.....

Adresse / Address:

Numéros de portables / Mobile Numbers:

.....
.....

Email:

.....

Nom & prénom de l'enfant / Last and First Names of the Child:

.....

Date:

.....

Signature(s):

.....